AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0200
FR0004065605-FS0147

17 février 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

MEDINCELL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 février 2026, la société Mirova (59 avenue Pierre Mendes France, 75013 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 février 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société MEDINCELL et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 146 364 actions MEDINCELL représentant autant de droits de vote, soit 6,44% du capital et 4,89% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MEDINCELL sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 33 345 782 actions représentant 43 873 721 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.